

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Véronique MIQUELLY - Amapola VENTRON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-019-11636/22/BM

■ **Demande de subvention de fonctionnement relative à l'opération pour les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi des Territoires du Pays d'Aix et du Pays de Martigues à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**
20716

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreux projets au sein de ses territoires. Certains d'entre eux traduisent les politiques publiques métropolitaines et peuvent, à ce titre, faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers ou privés. Il importe en conséquence de solliciter leur participation dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement.

Dans le cadre de leur compétence en matière d'emploi, formation et insertion, les territoires du Pays de Martigues et d'Aix fusionnés au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence depuis le 1er janvier 2016, ont soutenu depuis plusieurs années, la création et le renouvellement de leurs Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi.

Les protocoles 2018-2022 des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi, signés par la DDEETS Provence-Alpes-Côte d'Azur Service Europe pour le Fonds Social Européen, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et le Conseil Départemental 13 constituent le cadre d'intervention de l'animation territoriale conduite dans le cadre de ces dispositifs.

Cofinancés par les partenaires signataires, les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi bénéficient de financements européens dans le cadre du Programme Opérationnel National 2021-2027 Emploi et Inclusion au titre de la priorité 1.

Les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi s'inscrivent dans le Cadre de Référence Stratégique National de la France.

Ce cadre définit les orientations stratégiques pour contribuer à la politique de cohésion économique et sociale financée par les fonds structurels européens, dont le Fonds Social Européen.

Les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi sont un des instruments inscrits dans l'orientation stratégique du soutien de l'emploi, de la valorisation du capital humain et de l'inclusion sociale.

Cinq des sept priorités de cette orientation stratégique concernent les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi :

- Contribuer à l'adaptation des travailleurs et des entreprises aux mutations économiques,
- Améliorer l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi,
- Renforcer la cohésion sociale et lutter contre les discriminations pour l'inclusion sociale,
- Investir dans le capital humain (formation et adaptation pédagogique aux publics du plan local pour l'insertion et l'emploi),
- Développer des partenariats et la mise en réseau pour l'emploi et l'inclusion.

La loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998, relative à la lutte contre les exclusions précise que les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi constituent un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté.

A ce titre, les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi ont pour fonction non seulement d'être une plate-forme partenariale au sein de laquelle se coordonnent les programmes et les actions en matière d'emploi et d'insertion, mais aussi d'individualiser les parcours d'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à autoriser la signature de tous les documents y afférents.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 219 212 euros HT dont 86 295 euros HT de subvention de la part de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

ORGANISMES PLIE DU PAYS DE MARTIGUES Le Développement des relations entreprises La mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics	TAUX	MONTANT
Financement externe		
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône (PLIE DU PAYS DE MARTIGUES)	19.2%	15 000 euros
Directe FSE « PLIE DU PAYS DE MARTIGUES »	38.5 %	30 076 euros
Conseil Régional PACA « PLIE DU PAYS DE MARTIGUES »	42.3 %	33 045 euros
Autofinancement		
Métropole Aix-Marseille-Provence	/	/
TOTAL	100 %	78 121 euros

ORGANISMES PLIE DU PAYS D'AIX Le Développement des relations entreprises La mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics	TAUX	MONTANT
Financement externe		
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône (PLIE du Pays d'Aix)	7.09%	10 000 euros
Directe FSE « PLIE DU PAYS D'AIX »	-%	- euros
Conseil Régional PACA « PLIE DU PAYS D'AIX »	37.76%	53 250 euros
Autofinancement		
Métropole Aix-Marseille-Provence	55.14 %	77 750 euros
TOTAL	100%	141 000 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 28 avril 2022.
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 28 avril 2022.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : pour les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi des Territoires du Pays d'Aix et du Pays de Martigues à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à solliciter la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'obtention d'une subvention d'un montant de 86.295 euros, réparti à hauteur de 33 045 euros pour le PLIE Pays de Martigues et 53.250 euros pour le PLIE du Pays d'Aix.

Article 2 :

Madame La Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer le dossier de demande de subvention

Article 3 :

La recette correspondante est constatée en section de fonctionnement sur le budget Principal 2022 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Nature 7472 - Fonction 65 - Sous politique E120 Code gestionnaire DSFCT6

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ